

Informations pratiques

♦ Lors des consultations

Le passage en caisse est obligatoire et s'effectue sur place en consultation. Les femmes enceintes habitant la Seine Saint Denis sont prises en charge par la protection maternelle dès le début de la grossesse (consultations - examens biologiques - échographies - radiographies) qu'elles bénéficient ou pas d'une couverture sociale.

L'arrivée en consultation doit s'effectuer 45 minutes avant l'heure du rendez vous (formalités administratives).

Se munir d'une pièce d'identité, des papiers de couverture sociale plus un justificatif de domicile lors de la première consultation.

Apporter tous les documents antérieurs médicaux : lettres médecin traitant, examens biologiques et échographies etc... ainsi que le guide de surveillance de la grossesse.

♦ Quelles formalités accomplir auprès de la maternité

Environ un mois avant votre accouchement, vous devez vous rendre dans le hall central de l'Hôpital au bureau « des admissions et des sorties » afin d'y effectuer votre pré-admission.

Les documents nécessaires à apporter le jour de l'accouchement :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Reconnaissance anticipée si vous en avez effectué une à la mairie
- Attestation de sécurité sociale, CMU, AME ...
- Bilan sanguin prélevé en ville avant l'accouchement

Pendant votre séjour, une psychologue et une assistante sociale sont à votre service pour vous accompagner et vous aider (difficultés administratives, familiales ou personnelles).

♦ Les congés maternités

- Si vous attendez votre 1er ou 2ème enfant, vous avez droit à 6 semaines avant la date prévue d'accouchement et 10 semaines après.
- A partir du 3ème enfant, vous avez droit à 8 semaines avant et 18 semaines après.
- En cas de jumeaux, vous avez droit à 12 semaines avant et 22 semaines après

- En cas de grossesse pathologique un congé de 14 jours(précédent le congé prénatal) peut vous être prescrit .

◆ **Les visites pendant le séjour**

Elles sont autorisées de 13 h 00 à 20 h 00 et interdites aux enfants de moins de 14 ans (possibles au cas par cas pour les frères et sœurs uniquement). Nous demandons silence et respect de la part des visiteurs et nous leur recommandons d'éviter de toucher le bébé.

◆ **Les Recommandations**

Accepter le règlement de l'établissement en respectant ceux qui vous entourent. Eviter le bruit et respecter les heures de visites.

Ne pas apporter de boissons alcoolisées.

Selon la loi anti-tabac en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans le service et dans l'hôpital.